

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 36591

présenté par
M. Dharréville

ARTICLE 55

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« A l'entrée en vigueur du système, la valeur d'acquisition du point est fixée à 10€ et la valeur de service du point est fixée à 0,55€ »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de repli. Notre groupe propose d'inscrire dans le dur de la loi les valeurs des points telles qu'elles sont établies dans le rapport Delevoye.